

UNE AIDE DE CONFIANCE

**Le rôle d'intermédiaire de confiance attribué aux travailleuses
et travailleurs communautaires qui aident les gens ayant des
problèmes juridiques**



Partie 1 – Principales conclusions et recommandations

Karen Cohl, Julie Lassonde, Julie Mathews, Carol Lee Smith, George Thomson

UNE AIDE DE CONFIANCE – Le rôle d’intermédiaire de confiance attribué aux travailleuses et travailleurs communautaires qui aident les gens ayant des problèmes juridiques

Par Crystal Resolution Inc. | Karen Cohl, Julie Lassonde, Julie Mathews, Carol Lee Smith, George Thomson

TORONTO, février 2018

Le présent document est la première partie d’un rapport qui en compte deux. Les rapports des parties 1 et 2 sont le résultat d’un projet de recherche commandé par la Fondation du droit de l’Ontario. Bien que ses auteur(e)s aient bénéficié du soutien financier de la Fondation, ils assument seul(e)s la responsabilité de son contenu intégral. Ce rapport est disponible sur le site Web de la Fondation au www.lawfoundation.on.ca/fr.

Nous sommes reconnaissants de l’engagement actif et de la participation sincère des nombreuses personnes qui nous ont communiqué leur expérience, leurs idées et leur savoir spécialisé dans le cadre d’entretiens, de groupes de discussion et de sondages. Cette participation a grandement enrichi le présent rapport.

Au sujet de la Fondation du droit de l’Ontario

Créée par une loi en 1974, la Fondation du droit de l’Ontario est la seule fondation de la province qui a pour mission d’améliorer l’accès à la justice. Grâce à l’octroi de subventions et à la collaboration, la Fondation mise sur les connaissances et les services qui aident les gens à comprendre le droit et à s’en servir pour améliorer leurs vies.

SOMMAIRE

- 1. Introduction**..... 4
- 2. Grandes conclusions** 4
 - 2.1 Le rôle d’intermédiaire de confiance 4
 - 2.2 Les premiers intervenants et intervenantes au sein des organismes communautaires..... 5
 - 2.3 Le milieu juridique 6
 - 2.4 Soutenir les premiers intervenants et intervenantes 7
 - 2.5 Une attention accrue et une responsabilité partagée 7
- 3. Avancer** 9
 - 3.1 Des critères à appliquer aux prochaines mesures..... 9
 - 3.2 Continuer de faire du bon travail 9
 - 3.3 Orientations pour avancer.....11
 - 3.4 Recommandations11
- 4. Conclusion**15

1. INTRODUCTION

Ce rapport porte sur le rôle des travailleuses et travailleurs communautaires, qui servent d'« intermédiaires de confiance » et aident les gens à résoudre leurs problèmes juridiques. La première partie est le résumé des grandes conclusions d'un travail de recherche mené de manière indépendante au cours de l'an dernier pour la Fondation du droit de l'Ontario, des critères à appliquer aux prochaines mesures, des orientations pour avancer et des recommandations. Veuillez lire la deuxième partie pour prendre connaissance des conclusions détaillées.

Vous trouverez dans la partie 2 :

- De l'information, des idées et des perspectives sur :
 - la façon dont les travailleuses et travailleurs communautaires assistent les gens ayant des problèmes juridiques, l'importance de leur travail et les difficultés auxquelles ils se butent;
 - les formations et autres outils qui aident ces travailleuses et travailleurs dans leur rôle d'intermédiaire de confiance;
 - la façon dont les avocats et les parajuristes travaillent avec les organismes communautaires;
- Trois études de cas qui illustrent ce que vivent les intermédiaires de confiance, ainsi que leurs relations avec les fournisseurs de services juridiques;
- Des pratiques prometteuses cernées par les participants au travail de recherche;
- De l'information sur le projet de recherche et sa méthodologie.

2. GRANDES CONCLUSIONS

2.1 Le rôle d'intermédiaire de confiance

Le rôle d'intermédiaire de confiance est un élément essentiel de l'accès à la justice.

De nombreuses personnes, surtout celles qui sont démunies ou vulnérables, ne reçoivent pas d'aide pour régler leurs problèmes juridiques ou ne trouvent pas les fournisseurs de services juridiques qu'il leur faut sans l'intervention d'un intermédiaire de confiance membre d'un organisme communautaire.

L'utilité de cette fonction est attestée.

Des chercheurs et des universitaires du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis ont démontré que les intermédiaires de confiance étaient utiles lorsqu'il s'agit de répondre à des besoins juridiques courants. Dans le cadre d'entretiens, de groupes de discussion et de sondages que nous avons menés, nous avons beaucoup entendu parler de l'utilité des travailleuses et travailleurs communautaires, qui jouent le rôle d'intermédiaire de confiance lorsqu'un client ou une cliente a des problèmes comportant un élément juridique. Parmi les principaux facteurs, citons le sentiment de sécurité et de confiance de la clientèle, une optique globale dans l'aide à la résolution de multiples éléments d'un problème et la possibilité d'intervenir en amont pour empêcher un problème juridique de dégénérer. Les premiers intervenants et intervenantes communautaires sont parfois la seule source d'assistance. Ils peuvent également remplir un rôle complémentaire à celui des avocates et avocats et des parajuristes susceptibles d'intervenir.

Il y a une « zone grise » entre information juridique et conseils juridiques

Les travailleuses et travailleurs communautaires font beaucoup pour soutenir les gens qui ont des problèmes juridiques, mais ils ont besoin d'être éclairés au sujet de la « zone grise » entre information juridique et conseils juridiques. Cette zone grise représente un large fossé dans l'accès à la justice, et elle fait peur à certains travailleurs et travailleuses communautaires, qui hésitent à offrir de l'aide de crainte de se retrouver en mauvaise posture. Il est essentiel que ces travailleuses et travailleurs comprennent les types d'aide qu'ils peuvent offrir et les limites de leur rôle. Par ailleurs, on devrait leur donner les moyens de faire ce qu'ils peuvent pour aider véritablement les personnes ayant des besoins juridiques. Dans de nombreux cas, l'aide qu'un client ou une cliente reçoit d'un travailleur ou une travailleuse communautaire est la seule qu'il ou elle obtiendra pour régler ses problèmes juridiques.

2.2 Les premiers intervenants et intervenantes au sein des organismes communautaires

Les premiers intervenants et intervenantes assurent un service essentiel avec un dévouement qui est source d'inspiration.

Les premiers intervenants et intervenantes communautaires que nous avons entendus ont apporté la richesse de leur expérience et de leur engagement, des perspectives réfléchies et une grande sagacité. Ils ressentent profondément la responsabilité qui va de pair avec la confiance de leur clientèle et ils la comprennent bien. Ils ont soif de participer à des formations et de bénéficier d'autres types de soutien pour assumer leur rôle d'intermédiaire de confiance. Ils sentent profondément qu'il importe pour eux de comprendre ce que vivent leur clientèle et de respecter celle-ci. Bon nombre d'entre eux ont eu des relations constructives avec des cliniques juridiques et d'autres professionnelles et professionnels du droit. Ils tiennent beaucoup à aider leur clientèle, même pour les questions qui ne sont pas directement de leur ressort ou qui ne font pas directement partie de leur description de tâches.

Les premiers intervenants et intervenantes aident de nombreuses manières les gens qui ont des problèmes juridiques.

En Ontario, de nombreux premiers intervenants et intervenantes membres d'organismes communautaires non juridiques aident leurs clients à résoudre leurs problèmes juridiques en cernant les éléments juridiques, en offrant de l'information juridique, en faisant des recommandations de services juridiques, en aidant la clientèle à remplir des formulaires juridiques, en lui proposant des suggestions sur les prochaines étapes et en l'accompagnant à des rendez-vous avec des services juridiques et à des audiences. Les travailleurs et travailleuses communautaires ne peuvent pas donner de conseils juridiques, mais ils peuvent aider les gens à mieux comprendre le droit et à s'y retrouver dans le système de justice, et ils le font.

Les premiers intervenants et intervenantes ont besoin de soutien pour servir d'intermédiaires de confiance.

Les travailleuses et travailleurs communautaires sont mieux à même d'aider la clientèle ayant des problèmes juridiques lorsqu'ils peuvent bénéficier de formations, d'outils, du soutien d'organismes et de liens à l'intérieur et à l'extérieur de leur secteur. Certains ont eu ce type de soutien mais nombreux sont ceux qui n'en n'ont pas eu. Sans cela, les travailleurs et travailleuses communautaires peuvent manquer d'assurance dans leur rôle d'intermédiaire de confiance ou refuser de jouer ce rôle. En Ontario, du bon travail de soutien a été fait en ce sens, mais il faut miser sur les pratiques prometteuses, faire connaître les ressources et en créer d'autres et rejoindre davantage de gens. Avec les bons soutiens, les travailleuses et travailleurs communautaires peuvent faire plus – et mieux, même – dans le cadre de cette fonction capitale.

2.3 Le milieu juridique

Les cliniques juridiques et d'autres professionnelles et professionnels du droit ont formé des partenariats productifs avec des intermédiaires de confiance membres d'organismes communautaires.

Bon nombre de cliniques juridiques communautaires de l'Ontario sont des modèles de collaboration avec des organismes communautaires non juridiques. Nous avons entendu de nombreux exemples de collaboration constructive, d'outils novateurs et d'ententes officielles entre organismes communautaires et cliniques juridiques en faveur des intermédiaires de confiance. Ces cliniques participent souvent à la formation des travailleuses et travailleurs communautaires et à d'autres efforts conjoints qui ont pour but de répondre aux besoins des personnes démunies dans leur localité. Les cliniques trouvent des moyens d'élargir la portée de leurs services car elles reconnaissent que la prestation de services au cas par cas ne suffit pas à combler les besoins qu'elles constatent. Nous avons entendu également des récits inspirants concernant des professionnels et professionnelles du droit zélés hors du réseau des cliniques qui ont établi des liens solides avec des organismes communautaires pour répondre aux besoins juridiques des clients.

L'Ontario a un solide réseau de fournisseurs d'information juridique communautaire.

En Ontario, il existe de l'information juridique publique sur une vaste gamme de sujets, adaptée pour divers usagers et à des fins diverses. L'essentiel de cette information peut être consulté en ligne. Quelques organismes produisent également des documents papier. Certains premiers intervenants et intervenantes nous ont dit qu'ils pouvaient accéder facilement à de l'information et à des outils juridiques fiables et utiles, mais d'autres nous ont dit qu'ils avaient de la difficulté à trouver de telles ressources.

Les premiers intervenants et intervenantes ont souvent de la difficulté à trouver des membres des professions du droit qui peuvent les aider et aider leur clientèle.

Au cours de nos consultations, les travailleurs et travailleuses communautaires ont exprimé le désir de pouvoir obtenir de l'assistance juridique lorsqu'ils en ont besoin. Celle-ci leur est nécessaire pour qu'ils aient de l'assurance à l'égard de l'information juridique et des recommandations de services juridiques qu'ils offrent à leurs clients. Ces travailleurs et travailleuses ont également exprimé le souhait de pouvoir faire intervenir un savoir juridique spécialisé pour aider les gens de diverses manières dans leur milieu. De nombreux avocats, avocates et parajuristes qui œuvrent à l'extérieur du système d'aide juridique ou des cliniques communautaires sont fortement orientés vers la justice sociale. Il se peut qu'ils se heurtent à des difficultés qui restreignent leurs possibilités de soutenir les travailleuses et travailleurs communautaires dans leur fonction d'intermédiaire de confiance ou de les aider à offrir assistance à leurs clients. Le coût des services juridiques privés, la capacité limitée d'offrir des services à titre gracieux et la difficulté à créer des liens et à assurer l'adéquation d'un savoir juridique spécialisé avec les besoins d'un organisme communautaire et de ses clients comptent parmi ces obstacles.

2.4 Soutenir les premiers intervenants et intervenantes

Il faut accorder une attention accrue aux recommandations de services juridiques.

Le grand nombre de personnes qui ont participé à notre travail de recherche considéraient comme très important le rôle des premiers intervenants et intervenantes en matière de recommandations de services juridiques. Ces personnes ont besoin de formation, d'outils, de listes et de bases de données pour faire de bonnes recommandations de services juridiques. Il leur faut également pouvoir consulter un vaste répertoire d'avocats et de parajuristes qui ont l'expérience de l'aide aux gens démunis désireux de faire valoir leurs droits et ayant des problèmes juridiques communs. Les difficultés associées aux recommandations de services juridiques sont plus grandes pour les francophones de l'Ontario car il y a moins de professionnelles et professionnels du droit francophones et moins de ressources en français.

Il y a intérêt à former les premiers intervenants et intervenantes au rôle d'intermédiaire de confiance.

Les intermédiaires de confiance voient l'utilité d'une formation qui leur donne de l'assurance dans leur capacité à exercer cette fonction. Ils trouvent utiles en particulier les formations qui comprennent des possibilités de réseautage. Il est difficile de faire des généralisations en matière de formation en personne par opposition à une formation en ligne, mais nous avons entendu clairement que les deux méthodes étaient utiles et qu'elles devraient être utilisées de manière réfléchie et, parfois, être combinées. La formation continue est essentielle pour tenir à jour les connaissances des intermédiaires de confiance et pour appuyer ces derniers. L'apprentissage réciproque est également utile : les travailleurs et travailleuses communautaires en apprennent davantage sur les questions juridiques tandis que les professionnels et professionnelles du droit en apprennent davantage sur les gens à qui ces travailleurs et travailleuses offrent des services.

Les liens, les partenariats et la collaboration sont la clé.

De nombreuses personnes ont souligné l'importance capitale des liens et des partenariats officiels et non officiels au sein des organismes communautaires, du milieu juridique et du secteur de la santé, notamment, et entre ces secteurs dans l'aide aux clients ayant des problèmes juridiques. Les partenariats sont importants à la fois pour la formation des intermédiaires de confiance et pour la mise en œuvre des programmes. Les travailleuses et travailleurs communautaires font du meilleur travail lorsqu'ils ont des liens avec des fournisseurs de services juridiques qu'ils peuvent consulter régulièrement. L'intervention sur le terrain et de bonnes relations, intrasectorielles et intersectorielles, favorisent l'efficacité dans la prestation des services et la transmission des connaissances.

2.5 Une attention accrue et une responsabilité partagée

La fonction d'intermédiaire de confiance suscite de plus en plus d'intérêt.

Le rôle d'intermédiaire de confiance des travailleurs et travailleuses communautaires qui aident les gens ayant des problèmes juridiques suscite un intérêt croissant. Cela se voyait au dynamisme de la participation et à l'enthousiasme des échanges d'idées lorsque nous avons mené les groupes de discussions, les entretiens et les sondages durant ce projet, ainsi qu'à l'animation des débats lorsque nous avons présenté nos conclusions préliminaires à des assemblées d'intervenants et intervenantes. C'est de bon augure pour l'élaboration de stratégies et la création de liens visant à renforcer la fonction d'intermédiaire de confiance.

La recherche de solutions est une responsabilité partagée.

L'accès à la justice des personnes ayant des problèmes juridiques, surtout les personnes vulnérables, ne repose pas sur un groupe en particulier. Les personnalités influentes du monde juridique, des organismes communautaires et du secteur de la justice sociale doivent prendre part au débat et à la recherche de solutions. Les premiers intervenants et intervenantes peuvent apporter beaucoup à ce débat. Ils ont une vaste expérience et un grand dévouement et ils ont établi des relations avec les populations locales.

La Fondation du droit de l'Ontario est exceptionnellement bien placée pour mettre à l'essai et promouvoir de nouvelles méthodes.

La Fondation du droit de l'Ontario a fait beaucoup pour étudier et soutenir le rôle des organismes à but non lucratif dans l'accès à la justice, notamment leur rôle d'intermédiaire de confiance. Il faut maintenir ce soutien et essayer de nouvelles méthodes. Il faut également mettre au point des outils d'évaluation pour mieux connaître et mieux comparer les résultats des diverses méthodes. Ces outils faciliteraient l'apprentissage continu et serviraient à guider les futurs efforts financiers en faveur de l'accès à la justice.

3. AVANCER

Nous avons pour mission d'effectuer des recherches sur le rôle des travailleuses et travailleurs communautaires dans l'aide à la clientèle ayant des problèmes juridiques et de rédiger un rapport présentant nos conclusions. En outre, à la lumière de ces conclusions, nous présentons nos idées pour avancer dans l'élaboration et la mise en œuvre de la nouvelle génération de stratégies en faveur des intermédiaires de confiance.

3.1 Des critères à appliquer aux prochaines mesures

Nous proposons des critères pour guider, impulser et étayer les prochaines mesures visant à soutenir les travailleurs et travailleuses communautaires dans leur rôle d'intermédiaire de confiance. Par « critères », nous entendons des éléments essentiels fondamentaux qui indiquent la réussite.

- Le rôle des travailleuses et travailleurs communautaires dans l'aide aux personnes ayant des problèmes juridiques est reconnu comme essentiel à l'accès à la justice.
- Les travailleurs et travailleuses communautaires ont la formation et les outils qu'il leur faut et se sentent à l'aise dans le rôle d'intermédiaire de confiance.
- Les professionnelles et professionnels du droit reconnaissent que l'aide aux personnes ayant des problèmes juridiques n'est pas leur responsabilité à eux seuls mais une responsabilité partagée.

3.2 Continuer de faire du bon travail

Les premiers intervenants et intervenantes qui servent d'intermédiaires de confiance font déjà beaucoup pour faciliter l'accès à la justice aux personnes ayant des problèmes juridiques. Ce bon travail devrait se poursuivre, évoluer et s'étendre. Nous admettons que, pour cela, il faudra une attention, des stratégies et des ressources concertées. Dans certains cas, cela signifiera transmettre les bonnes pratiques pour qu'elles se perpétuent et qu'un nombre accru de gens puissent en bénéficier. Toutefois, il ne sera pas simple de faciliter les échanges et la prise de relais par des travailleuses et travailleurs qui doivent faire face à des ressources limitées et à des urgences en première ligne.

Nous espérons que les méthodes suivantes seront encore utilisées, perfectionnées et transmises largement :

3.2.1 Les premiers intervenants et intervenantes et les organismes communautaires

- Établir des liens de confiance avec la clientèle.
- Apporter une aide globale à la clientèle tout en comprenant que les questions juridiques sont souvent un élément des problèmes de celle-ci.
- Œuvrer en partenariat avec les cliniques juridiques communautaires dans l'aide à la clientèle démunie.
- Se servir des outils de prise en charge qui permettent de cerner les questions juridiques.
- Faire partie des pôles d'échanges locaux.
- Permettre aux travailleuses et travailleurs communautaires de suivre des formations sur des questions juridiques.

3.2.2 Le milieu juridique

- Offrir de l'information et des ressources juridiques fiables au moyen de sites Web, de brochures, de cours et de séminaires Web.
- Soutenir un système d'aide juridique et de cliniques juridiques qui comprend un ensemble de mesures visant à combler le fossé de l'accès à la justice.
- Créer des liens officiels et non officiels entre les cliniques juridiques communautaires, les autres professionnels et professionnelles du droit et les organismes non juridiques communautaires.
- Faire participer les avocats et les parajuristes aux initiatives d'accès à la justice afin de rendre les services juridiques abordables et accessibles.
- Mettre en œuvre des projets communs avec les secteurs non juridiques.

3.2.3 Les fournisseurs de formations à l'intention des intermédiaires de confiance

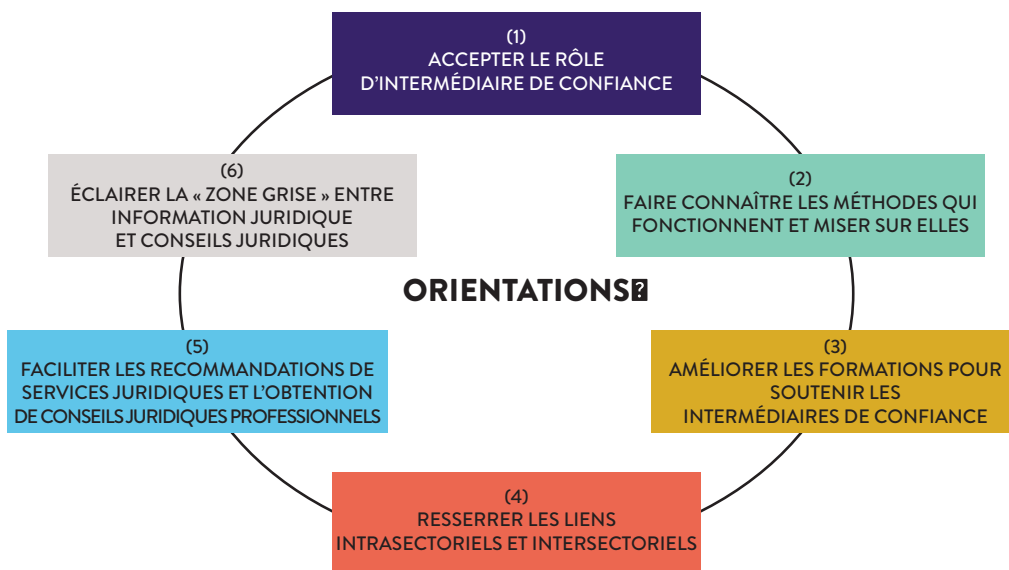
- Mobiliser les intermédiaires de confiance afin de cerner leurs besoins en matière de formation.
- Proposer des formations à l'art de déceler les problèmes juridiques et de trouver de l'information juridique fiable et à l'acquisition d'autres aptitudes.
- Proposer des formations permettant l'acquisition de connaissances de fond dans des domaines importants du droit.
- Proposer une formation à l'art de distinguer l'information juridique des conseils juridiques.
- Proposer une gamme de formations axées sur des populations et des situations particulières.
- Proposer des formations qui tiennent compte de ce que vivent la clientèle et les premiers intervenants et intervenantes.
- Proposer des formations utilisant des techniques d'éducation des adultes.

3.2.4 La Fondation du droit de l'Ontario

- Soutenir les organismes à but non lucratif voués à l'accès à la justice et trouver des moyens novateurs de changer la norme de comparaison à l'égard du rôle d'intermédiaire de confiance.

3.3 Orientations pour avancer

Nos recommandations visent à donner un élan aux critères proposés. Chacune d'elles est conçue pour privilégier une ou plusieurs des six orientations présentées dans le diagramme qui suit.



Remarque au sujet du « milieu juridique » – Pour que la mise en œuvre soit réussie, il faudra de la collaboration et des partenariats. Lorsqu'il est fait mention du milieu juridique dans les recommandations ci-dessous, cette expression englobe les membres des professions du droit et les organismes comme le Barreau de l'Ontario, Aide juridique Ontario, l'Association des cliniques juridiques communautaires de l'Ontario, les facultés de droit, la Fondation du droit de l'Ontario, les associations juridiques, l'Advocates' Society, les organismes offrant des services d'aide juridique bénévoles et les organismes voués à l'accès à la justice.

3.4 Recommandations

Nous avons formulé les recommandations qui suivent dans le but d'aller de l'avant de manière utile et concrète. Nos recherches montrent que de nombreux organismes juridiques et organismes communautaires sont bien placés pour prendre des mesures. Nous les encourageons à participer aux activités et au débat pour promouvoir ces recommandations. Les stratégies favorisant cette participation devront tenir compte des contraintes d'organismes déjà très sollicités en ce qui touche le temps et les ressources.

1. Élargir l'accès des intermédiaires de confiance aux formations et aux soutiens :

- Reconnaître le rôle d'intermédiaire de confiance des premiers intervenants et intervenantes faisant partie d'organismes communautaires;
- Dans le cadre des formations, réserver du temps au soutien des intermédiaires de confiance;
- Aider les intermédiaires de confiance à trouver l'information relative aux ressources pratico-pratiques pouvant leur permettre d'assister la clientèle ayant des problèmes juridiques et à consulter ces ressources.

Sous la conduite : d'organismes communautaires

Avec la collaboration : de fournisseurs de services d'éducation juridique publique

Orientations : 1, 2 et 3

2. Recourir à des méthodes de formation :

- qui font appel à la prestation en ligne;
- qui intègrent des possibilités de réseautage;
- qui peuvent être mises au point par de petits organismes;
- qui font appel à l'apprentissage pratique et emploient des outils d'information fiables que les gens peuvent utiliser régulièrement;
- qui répondent aux besoins particuliers de populations et de secteurs;
- qui prévoient un apprentissage continu permettant aux intervenants et intervenantes de maintenir leurs connaissances à jour;
- qui favorisent l'apprentissage réciproque entre les premiers intervenants et intervenantes et les avocates et avocats avec qui ils interagissent;
- qui parviennent aux premiers intervenants et intervenantes n'ayant pas encore eu de bon soutien dans leur fonction d'intermédiaire de confiance.

Sous la conduite : de fournisseurs et de formateurs en matière d'éducation juridique publique

Avec la collaboration : d'organismes communautaires, de professionnelles et professionnels du droit et de la Fondation du droit de l'Ontario

Orientations : 2, 3, 4, 5 et 6

3. Créer des programmes, des outils et des stratégies de formation qui aideront les premiers intervenants et intervenantes :

- à faire des recommandations de services juridiques pour leur clientèle, notamment au moyen de listes d'avocates et avocats et de parajuristes permettant une recherche par domaine d'exercice principal, par lieu géographique, par type de services proposés ou par mode de prestation (services ciblés, dégroupés ou offerts selon une échelle de tarifs);
- à s'y retrouver dans la « zone grise » séparant l'information juridique et les conseils juridiques.

Sous la conduite : de professionnels et professionnelles du droit

Avec la collaboration : d'organismes communautaires et de la Fondation du droit de l'Ontario

Orientations : 3, 4, 5 et 6

4. Étudier ce que les intermédiaires de confiance peuvent et devraient faire :

- En principe et en pratique, chercher à savoir jusqu'où les premiers intervenants et intervenantes communautaires peuvent aller dans leur fonction d'intermédiaire de confiance;
- Donner des conseils aux premiers intervenants et intervenantes sur les façons d'aider la clientèle lorsqu'il est impossible de la recommander à des services juridiques en raison de l'inexistence de tels services, du fait que ces services soient inabordables ou de la réticence de la clientèle à consulter un avocat ou une

avocate, ou un ou une parajuriste;

- Examiner la portée de ce que les intermédiaires de confiance peuvent faire en termes de tâches précises, comme le remplissage de formulaire, et mettre à l'essai des modèles pour mesurer leur efficacité dans l'exécution de telles tâches.

Sous la conduite : de personnalités influentes des professions du droit et des organismes communautaires

Avec la collaboration : d'organismes communautaires et de la fondation du droit de l'Ontario

Orientations : 2, 3, 4 et 6

5. Organiser des tables rondes auxquelles participeraient des personnalités influentes aux fins suivantes :

- Favoriser la reconnaissance du rôle clé des intermédiaires de confiance dans l'accès à la justice;
- Examiner des moyens d'encourager des avocats, avocates et parajuristes dévoués à offrir leur aide dans leur domaine de spécialité, notamment une aide en temps réel aux intermédiaires de confiance et à leur clientèle, et d'élargir cette participation;
- Évaluer l'effet des pratiques, des structures de prestation de services juridiques et des règles afin de savoir comment elles peuvent aider les intermédiaires de confiance ou leur nuire;
- Définir des formations et d'autres stratégies visant à permettre la prestation de services juridiques par des moyens qui facilitent le travail des intermédiaires de confiance membres d'organismes communautaires;
- Discuter des manières d'aborder la question de la « zone grise » entre information juridique et conseils juridiques dans le cadre de l'élargissement de l'accès à la justice.

Sous la conduite : de personnalités influentes des professions du droit

Avec la collaboration : du Barreau de l'Ontario, d'associations juridiques, de cliniques juridiques, d'organismes communautaires et de la Fondation du droit de l'Ontario

Orientations : 1, 2, 3, 4, 5 et 6

6. Trouver des moyens de soutenir le rôle essentiel des cliniques juridiques communautaires dans la formation des intermédiaires de confiance membres d'organismes communautaires et dans leur collaboration avec ces dernier

Sous la conduite : de cliniques juridiques et de l'Association des cliniques juridiques communautaires de l'Ontario

Avec la collaboration : d'organismes communautaires, d'Aide juridique Ontario, du Barreau de l'Ontario et de la Fondation du droit de l'Ontario

Orientations : 2, 3, 4 et 5

7. Préserver le rôle moteur de la Fondation du droit de l'Ontario :

- Affecter des fonds à des projets :
 - qui favorisent les liens, la collaboration et les partenariats entre organismes juridiques et non juridiques et entre organismes communautaires;
 - qui mettent à l'épreuve la viabilité de modèles élargissant ce que les premiers intervenants et intervenantes communautaires peuvent faire dans la « zone grise », avec des ressources et des outils, pour aider les gens qui ont des problèmes juridiques;
 - qui misent sur les innovations en matière d'apprentissage en ligne et de formation de mise à niveau,

- qui explorent des moyens de partager les ressources et qui élargissent les liens vers les professions du droit et les recommandations de services juridiques;
- qui explorent et mettent à l'essai l'élaboration et l'utilisation de cours communs et de formations collectives afin d'atteindre un nombre accru d'intermédiaires de confiance, comme les premiers intervenants et intervenantes dans les localités petites ou isolées.
 - Se fonder sur le travail de recherche, les conclusions et les recommandations du présent rapport pour amorcer le débat afin de structurer un cadre conceptuel pour la « prochaine génération » de stratégies visant à soutenir les premiers intervenants et intervenantes communautaires dans leur fonction d'intermédiaire de confiance.

Sous la conduite : de la Fondation du droit de l'Ontario

Avec la collaboration : d'organismes communautaires et des professions du droit

Orientations : 1, 2, 3, 4, 5 et 6

4. CONCLUSION

Nos recherches ont démontré que les travailleuses et travailleurs communautaires offraient une aide de confiance essentielle aux gens qui ont des problèmes juridiques. Ils ne peuvent donner de conseils juridiques mais, avec du soutien, ils peuvent faire davantage dans le cadre de leur fonction d'intermédiaire de confiance, et même le faire mieux. Nous espérons que les conclusions et les idées pour l'avenir présentées dans le présent rapport permettront à cet élément vital de l'accès à la justice de continuer d'évoluer et de s'épanouir.



www.lawfoundation.on.ca/fr